

PROCÈS VERBAL

De la réunion ordinaire du Conseil municipal
Du 29 juin 2018

Date de la convocation	18 juin 2018
Nombre de Conseillers en exercice	10
Nombre de Conseillers qui assistaient à la séance	8

Le vingt-neuf juin deux mil dix huit à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle municipale,
sous la présidence de M. Eric Transon, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
L'Huissier François, Leroux Jean-Pierre, Le Monnier Carole, Cottereau Jérôme, Béhêtre Patrick,
Ariane de Robien, Pouteau Florence,

SecrétaireS : Jérôme Cottereau, Florence Pouteau

Absent(s) Excusé(s) : Sébastien Chevalier, Guénaëlle Davoust

Adoption des comptes-rendus des séances du 13 avril et du 25 mai 2018

Aucune observation n'étant formulée, les comptes-rendus des séances citées ci-dessus sont adoptés à l'unanimité.

Ordre du jour

- Décision modificative - FPIC
- Désignation d'un coordinateur - recensement de la population 2019
- Nommer le responsable Règlement Général sur la Protection des Données
- Remboursement free
- Référent élagage
- Fourrière animale
- Dons à la commune
- Validation du règlement intérieur cantine-garderie 2018/2019

Monsieur Eric Transon, maire, propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Rapport du syndicat d'eau 2017

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout du point ci-dessus à l'ordre du jour initial

2018 - 31 : Décision modificative n°1 - Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a reçu la fiche d'information FPIC 2018 qui précise les données nécessaires au calcul de répartition.

Il rappelle que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales est une péréquation horizontal pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal. Soit les EPCI sont contributeurs ou bénéficiaires pour Mayenne Communautaire nous sommes les 2 à la fois.

C'est le montant prélevé pour la commune s'élève pour l'année 2017 à 632 € et le montant reversé s'élève à 9 465 €. Monsieur le maire précise que le conseil a voté au budget une enveloppe d'un montant de 400 € chap 014-compte 739223. C'est pourquoi il présente la décision modificative ci-dessous.

Section de fonctionnement			
Chapitre / Article	Nomenclature	Dépenses	Recettes
Chap 011 - compte 60633	Fournitures de voirie	-300.00 €	
Chap 014 - compte 739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	300.00 €	
	Total Général DM	0.00 €	- €
	Total Général section fonctionnement initial	376 094.00 €	317 689.00 €
	Total Général section fonctionnement suite DM 1	376 094.00 €	317 689.00 €

Section d'investissement			
Chapitre / Article	Nomenclature	Dépenses	Recettes
	Total Général DM	-	
	Total Général section investissement avant DM	140 583.84 €	140 583.84 €
	Total Général section fonctionnement suite DM 1	140 583.84 €	140 583.84 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **Accepte** la décision modificative 1 - budget commune

⇒ Autorise le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

2018 - 32 : Désignation d'un coordinateur de l'enquête de recensement

Monsieur le maire informe le conseil que le prochain **recensement de la population se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.**

La préparation de cette enquête démarre dès maintenant par la nomination d'un coordonnateur municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal doit désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Monsieur le Maire précise que la rémunération de l'agent recenseur et du coordonnateur sera précisée ultérieurement. Celle-ci s'effectue :

- soit à partir d'un indice,

- soit sur la base d'un forfait fixé par délibération. (la rémunération ne pourra pas être inférieure au SMIC)

- soit sur la base d'un tarif à la feuille

pour l'agent recenseur soit par forfait, le montant est fixé d'avance soit au réel en fonction du nombre de questionnaires collectés, + les frais de déplacement + les séances de formation. A ce jour l'I.N.S.E.E. n'a pas transmis au collectivité ces informations.

Le coordonnateur, s'il est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L. 2123-18 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **Décide de désigner Méline Grandière comme coordonnateur de l'enquête** chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

<p style="text-align: center;"><i>2018 - 33 : portant adhésion au service « RGPD » du CDG 53 et nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)</i></p>
--

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Mayenne (dit le « CDG53 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 53 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 53 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 53 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le CDG 53,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG53 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- ⇒ **Autorise le Maire à signer la convention** de mutualisation avec le CDG53
- ⇒ Autorise le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- ⇒ Autorise le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG53, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Territoire d'Energie Mayenne - Modification des statuts

Monsieur le Maire reporte le sujet à la prochaine réunion.

2018 - 34 : Remboursement forfait téléphone portable - opérateur free

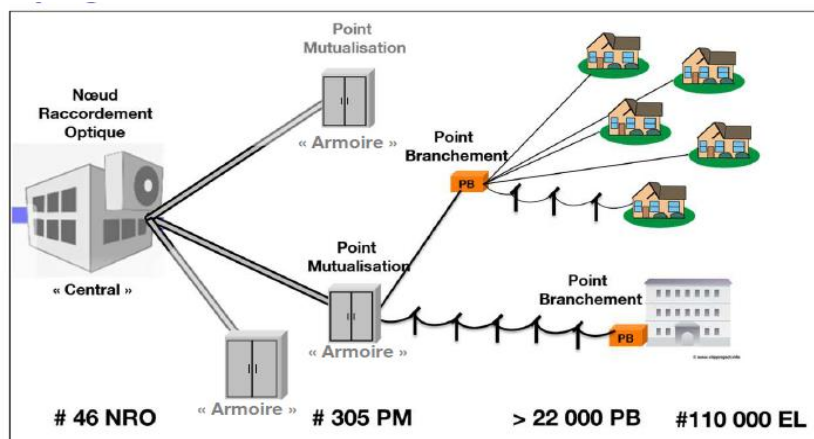
Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des présents,

- ⇒ de rembourser l'abonnement du forfait téléphone professionnel de M. Quinton Jean-Claude souscrit chez le fournisseur free pour un montant de 24 € à Monsieur Transon Eric.
- ⇒ De rembourser l'achat par CB du nom d'hébergement "mairiestgermaind anxure" auprès du fournisseur ovh pour la création du site internet

2018 - 35 : Référent élagage - déploiement fibre optique

Monsieur le maire informe que la projet Mayenne Fibre est un projet départemental sur 4 ans avec une ambition de couvrir 100 % des logements.

Il présente ci-dessous le principe global d'architecture



Ce qui est important pour la collectivité c'est le dénombrement des habitations, c'est pourquoi la commune doit lancer un chantier d'adresse et l'élagage qui est très important pour le déploiement de la fibre.

C'est pourquoi il est nécessaire de nommer un délégué afin de faire le lien avec la population.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à la majorité par 7 Voix pour, 1 abstention,

- ⇒ **Nomme François L'Huissier référent élagage** pour le déploiement de la fibre optique.

2018 - 36 : Fourrière animale

Suite à plusieurs chiens en divagation sur la commune, monsieur le Maire rappelle au conseil L'article L. 211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoit que chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune ».

C'est pourquoi monsieur le Maire propose au conseil la convention avec la ville de Mayenne pour la gestion des animaux divagants.

Il précise que la facture est envoyée directement à la commune qui refacture au propriétaire, si les animaux ne sont ni tatoués ni pucés le coût est à la charge de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des présents,

⇒ **Accepte de signer la convention avec la ville de Mayenne**

2018 - 37 : Dons et legs faits à la commune sans condition ni charges

Aux termes de l'article L 2242-1 du CGCT, le Maire propose à l'assemblée de prendre une délibération acceptant d'une manière générale les dons et legs faits à la commune sans conditions, ni charges.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des présents,

⇒ Décide d'accepter au nom de la commune les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

⇒ Autorise M. le Maire à procéder aux encaissements et à signer tous documents nécessaires

2018 - 38 : Validation du règlement intérieur cantine - garderie

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal le règlement intérieur cantine - garderie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

⇒ **Valide le règlement intérieur 2018/2019 cantine/garderie**

2018 - 39 : Avis sur enquête publique entretien des berges de la Mayenne

Eric Transon présente au conseil l'arrêté du 27 avril 2018 présentant l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale pour le plan de gestion pluriannuel des opérations de désenvasement et de protection des berges de la Mayenne. Cette enquête publique sera affichée en mairie.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité,

⇒ Valide l'enquête publique concernant le plan de gestion pluriannuel des opérations de désenvasement et de protection des berges de la Mayenne.

2018 - 40 : Rapport du syndicat d'eau 2017

Monsieur le Maire donne lecture du rapport du SIEAP 2017

Ressources en eau : volumes prélevés et achetés

➤ Points de prélèvement

CAPTAGES LOCALISATION	Débit nominal (m³/h)	Prélèvement 2016 (m³)	Prélèvement 2017 (m³)	Variation 2016/2017
Forage de la Morinière ALEXAIN	25 m³/h	79 464	78 728	- 0,93%
Forage de Fay ALEXAIN	12 m³/h	26 736	26 309	- 1,60 %
Forage de Crosnières ST GERMAIN d'A.	35 m³/h	Forage : 79 281 Puits : 32 648	Forage : 93 216 Puits : 18 561	- 0,14 %
TOTAL		218 129	216 814	- 0,60 %

- Le captage de la Doigtée a été abandonné le 29/02/2012.

➤ Importations d'eau

Imports depuis :	Importé en 2016 (m³)	Importé en 2017 (m³)	Variation 2016/2017
Syndicat Mixte du Nord Mayenne (Branch ^t Vautorte)	58 316	85 081	+ 40,75 %
SIAEP de Commer (la Planche)	195	2685	+ 1 276,92%
TOTAL importé	58 511	85 349	+ 45,87%

La consommation moyenne par abonnement domestique est 111.15 m³ en 2017, elle était de 119.07 m³ en 2016.

➤ Détail des consommations par communes

Communes	Nombre de compteurs (juin 2017)	Consommation (m³)	Recettes H.T. (€) Part Syndicat DE LA CONSOMMATION
ALEXAIN	276	37 870	38 151,10 €
CONTEST	391	38 987	41 007,18 €
PLACE	189	25 921	26 337,17 €
St GERMAIN D'ANXURE.	194	20 472	21 241,97 €
VAUTORTE	323	29 697	30 969,04 €
Sous total 1	1 373	152 947	157 706,46 €
Autres collectivités :			
Saint-Georges-Buttavent	2	1 533	1 655,64 €
SIAEP Chailland		2 819	3 044,52 €
Sous total 2	2	4 352	4 700,16 €
Ets VAUBERNIER	1	89 360	88 572,80 €
Sous total 3	1	89 360	88 572,80 €
TOTAL	1 376	246 659	250 979,42 €

➤ Facture annuelle d'un usager consommant 120 m³

Distribution de l'eau	Quantité	Prix unitaire HT 2016	Prix unitaire HT 2017	Montant 2016	Montant 2017	Evolution
Abonnement	1	85.00	85.00	85.00	85.00	0.00 %
Consommation	120	1.08	1.10	129.60	132.00	+ 1.85 %
Sous-total EAU ht				214.60	217.00	
TVA à 5.5 %				11.80	11.92	
Sous-total EAU ttc				226.40	228.92	1.11 %

Organismes publics	Quantité	Prix unitaire HT 2016	Prix unitaire HT 2017	Montant 2016	Montant 2017	Evolution
Fonds départemental	120	0.2778	0.2700	33.34	32.40	- 2.81 %
Pollution domestique	120	0.300	0.300	36.00	36.00	0.00 %
Redevance prélèvement ressources	120	0.034	0.0335	4.08	4.02	- 1.48 %
Sous-total organismes publics ht				73.42	72.42	
TVA à 5.5 %				4.04	3.99	
Sous-total organismes publics ttc				77.46	76.41	- 1.36 %

Récapitulatif	2016	2017	Evolution
Total HT	288.02	301.34	
TVA à 5.5 %	15.84	16.57	
Total TTC	303.86	317.91	
Soit le m ³ TTC, pour 120 m ³ par an	2.53	2.64	+ 4.35 %

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité,

⇒ **Valide le rapport 2017 du Syndicat Intercommunal d'Approvisionnement en Eau Potable de l'anxure et de la perche (S.I.A.E.P.)**

***2018 - 41 : Annule et remplace la délibération 2018-27
Modification d'horaire d'un agent technique***

Monsieur le Maire rappelle que dans la délibération n°2016-37 du 08 juillet 2016, le conseil a créé un poste d'emploi permanent à temps non complet à raison de 26h30 (20h71 annualisées).

Dans la délibération n°2017-55 du 1er décembre 2017, le conseil municipal à la majorité des voix a choisi d'arrêter les Temps d'Accueil Périscolaire à la rentrée 2018/2019 ainsi que l'organisation du temps de garderie le mercredi matin de 7h15 à 8h30 et le vendredi de 15h45 à 16h45.

Lors de la réunion du conseil municipal du 25 mai 2018 les horaires ont été votés comme suit :

	GARDERIE		CANTINE	MÉNAGE	TOTAL HEURE
	Matin	Soir	-	-	-
LUNDI	7h15-8h30	16h45-18h30	11h-14h		6h
MARDI	7h15-8h30	16h45-18h30	11h-14h		6h
JEUDI	7h15-8h30	16h45-18h30	11h-14h	15h45-16h45	7h
VENDREDI	7h15-8h30	16h45-18h30	11h-14h15		6h15
					25h15

Suite à un contact avec Mme Corbet Florence, directrice de l'école Sainte Marthe, la garderie du soir commencera à 16h40 et non 16h45, il convient de modifier les horaires.

Il rappelle les règles concernant la modification du temps de travail.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- ⇒ **Détermine le temps horaire hebdomadaire de 25h30 / semaine**
- ⇒ **Organise le service comme ci-dessous**

	GARDERIE		CANTINE	MÉNAGE	TOTAL HEURE
	Matin	Soir	-	-	-
LUNDI	7h15-8h30 (1h15)	16h40-18h30 (1h50)	11h-14h (3h)		6h05
MARDI	7h15-8h30 (1h15)	16h40-18h30 (1h50)	11h-14h (3h)		6h05
JEUDI	7h15-8h30 (1h15)	16h40-18h30 (1h50)	11h-14h (3h)	15h45-16h40 (55 mn)	7h00
VENDREDI	7h15-8h30 (1h15)	16h40-18h30 (1h50)	11h-14h15 (3h15)		6h20
					25h30

Questions diverses

Association comité des fêtes

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a donné son autorisation de mettre à disposition la cuisine du commerce situé au 1 rue des Rochers pour l'organisation de la fête communale les 04 et 05 août 2018.

le logo de Saint Germain d'Anxure retenu est le suivant



Rapport de visite de conseil départemental

Monsieur le Maire donne lecture de la conclusion du rapport de visite du conseil départemental. Il informe que des visites régulières ont été effectués par le SATESE pour suivre l'évolution du fonctionnement du lagunage. La commune sur les recommandations de celui-ci a procédé à un apport de réactif visant à lutter contre le phénomène d'eutrophication (NAUTEX) en février 2018.

La charge en boues des bassins est trop élevée et engendre un phénomène de fermentation. A ce stage, seul le curage des lagunes pourra permettre un fonctionnement optimal. Celui-ci est prévu pour l'été 2019.

Prochain conseil municipal le 31 août 2018

Le procès verbal a été affiché le 29 août 2018

Procès verbal du 29 juin 2018

Eric Transon

François L'huissier

Jean-Pierre Leroux

Carole Le Monnier

Jérôme Cottereau

Sébastien Chevalier

Patrick Béhêtre

Guénaëlle Davoust

Ariane de Robien

Florence Pouteau